

APPEL À PROJETS

lancé par

l'Association France Parkinson

Reconnue d'utilité publique (décret du 17 juin 1988)

18, rue des Terres au Curé — 75013 PARIS

Tél. 01 45 20 22 20 — mail : scientific@franceparkinson.fr

GRAND APPEL D'OFFRES 2021

27 janvier 2021 :	Date de publication de l'AAP
21 mars 2021 à 23h59 :	Date limite de réception des « lettres d'intention »
Fin juin 2021 :	Communication des projets présélectionnés
20 septembre 2021 à 23h59 :	Réception des dossiers complets
Mi-décembre 2021 :	Communication du projet sélectionné
Courant 2022 :	Signature de la convention et début du projet

FRANCE PARKINSON met au concours des **projets multicentriques** dans le but de permettre à des équipes de réaliser de grands projets collaboratifs cliniques et/ou translationnels impliquant plusieurs sites et/ou pays et/ou plusieurs disciplines. Le porteur de projet doit obligatoirement appartenir à une équipe française.

Cette dotation favorisera les recherches concernant l'étiologie, la physiopathologie, l'évolution, le traitement et la prise en charge de la maladie de Parkinson.

La durée du projet sera limitée à 3-5 ans. Les dossiers devront être soumis exclusivement en anglais pour en permettre l'expertise internationale.

La procédure d'appel d'offres comportera deux phases

1. Présélection sur la base d'une **Lettre d'Intention** rédigée en anglais

- Celle-ci comportera:
 - Un descriptif des équipes participant au projet
 - Un descriptif concis du projet (maximum 3 pages) avec objectif(s), collaborations envisagées, retombées scientifiques et/ou retombées sur le plan de la pratique médicale,
 - Un budget prévisionnel détaillé par groupe de dépenses (fonctionnement, personnel, équipement, mission)
- La date limite de réception des lettres d'intention est fixée au **21 mars 2021 à 23h59** ;
- Le Comité scientifique de l'Association France Parkinson se réunira **au mois de juin 2021 et** évaluera les **lettres d'intention**. Jusqu'à quatre Lettres d'Intention pourront être retenues lors de cette phase de présélection.

IMPORTANT :

Critères d'exclusions :

- Une équipe de recherche bénéficiant d'un soutien financier de France Parkinson [anciennement « subvention » ou GAO (porteur de projet)] encore en cours n'est pas admissible pour un GAO 2021.

Par « en cours », il s'entend un financement (soutien à un projet de recherche [anciennement « subvention » ou GAO] pour lequel les bilans financier et scientifique finaux n'ont pas été transmis à et validés par France Parkinson.

EN CAS DE DOUTES contactez France Parkinson à l'adresse email scientific@franceparkinson.fr

2. Sélection définitive en décembre 2021 sur la base des dossiers retenus fin juin

- Les coordinateurs des projets dont les Lettres d'Intention ont été sélectionnées seront invités à présenter un projet complet comportant un état des lieux de la question, le rationnel du projet, un descriptif des recherches envisagées, une perspective en termes scientifiques et de Santé publique ;
- **Les dossiers devront être rédigés exclusivement en anglais ;**
- Un intérêt particulier sera apporté à la nature de la question posée et à la portée scientifique du projet pour une meilleure connaissance et gestion de la maladie de Parkinson : nature de la question, qualité des méthodes utilisées, justification de ces méthodes, perspectives en termes de physiopathologie ou de Santé publique et enfin

détails et objectifs du financement demandé ;

- Le formulaire à compléter pour la présentation du projet complet sera transmis au porteur de projet début juillet et devra être transmis à l'Association [scientific@franceparkinson.fr] au plus tard le **20 septembre 2021 à 23h59** ;
- L'évaluation des dossiers sera conduite par les membres du Comité Scientifique de l'Association France Parkinson et des personnalités scientifiques étrangères externes ;
- La sélection du projet aura lieu à la **mi-décembre 2021** et la proposition d'attribution sera ensuite transmise au Comité d'Administration de l'Association pour accord et validation ;
- Les porteurs de projet seront informés avant le 31 décembre 2021 et recevront par email un résumé des évaluations des experts.

FINANCEMENT et CONVENTION DE FINANCEMENT

Les demandes de financement devront être comprises en 100 000 et 500 000€.

Le financement final sera attribué à un ou plusieurs projets en fonction de la qualité des dossiers complets et l'enveloppe globale à disposition.

L'association France Parkinson se réserve le droit de ne pas attribuer de financement si la qualité des dossiers soumis est jugée insuffisante par les experts.

Dans le cadre d'une étude clinique, l'association France Parkinson ne sera en aucun cas promoteur de l'étude. Le budget pourra prévoir un montant raisonnable pour effectuer les demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes. Les frais d'assurance ne sont pas pris en charge par le financement de France Parkinson.

Une convention de financement devra être signée entre France Parkinson et l'organisme ou l'institution gestionnaire de la subvention qui devra obligatoirement être basé en France. Dans le cas où le bénéficiaire serait une Association, les statuts et rapports d'activités 2020 [bilan] devront être fournis afin de rédiger une convention tripartite.

La convention devra être signée dans les **18 mois suivant la sélection par le Comité Scientifique**. Si ce n'est pas le cas, l'Association se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

BUDGETS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Un budget détaillé par lignes de dépense doit être présenté.

Frais admissibles :

1. Les fonds pourront couvrir :
 - Les frais de fonctionnement ;
 - Rémunération ou Salaire (personnel hospitalier, stagiaires M2, ARC, etc. [au maximum **50 % du montant total demandé**]). Le salaire d'un post-doctorant de 1^{ère} ou 2^{ème} année

- peut être inclus dans le budget pour une durée limitée à 1 an (soit un montant de 50 000€)
- L'achat d'équipement nécessaire à la recherche [au maximum **10% du montant total demandé**]. L'achat devra obligatoirement être effectué en début de projet et la dépense devra figurer dans le premier bilan financier intermédiaire. Les devis doivent être joints à la Lettre d'Intention ;
 - Les frais de mission* ET de publication [au maximum **10% du montant total demandé**]. Les frais d'inscription à des sociétés [ex. Société de Neurosciences] ne sont pas admissibles ;

***Particularité 2021 : Le WPC**

Le congrès WPC (World Parkinson Congress) organisé par l'Association World Parkinson Coalition aura lieu à Barcelone en juin 2022. France Parkinson souhaite vivement la participation à ce congrès de tous les chercheurs soutenus dans le cadre de l'Appel à Projets 2021. Un montant de 2000€/partenaire doit être prévu à cet effet dans chaque financement qui sera attribué.

Ces 2000€/partenaire n'entreront pas dans le calcul des 10% autorisés mais devront être inclus dans le budget. Par exemple, si le GAO prévoit trois partenaires un montant de 6000€ devra être prévu pour la participation au WPC2022. **Ce montant ne pourra être utilisé que pour la participation à ce Congrès.** Les modalités de paiement et d'utilisation de ce montant seront communiquées ultérieurement.

2. Les fonds ne pourront pas couvrir :

- Le salaire pour une thèse doctorale de trois ans
- les frais pour les fournitures de bureau divers (papier, crayons, etc.)
- L'achat de mobilier
- Les prestations externes, hors plateforme des centres de recherches [séquençage, animalerie, imagerie, etc.]
- Les frais d'inscription à des sociétés [SFN, FENS, etc.]
- Les financements France Parkinson n'ont pas vocation à remplacer le matériel informatique d'une équipe. L'achat de tout matériel et/ou software informatique doit être préalablement autorisé par France Parkinson et ne peut en aucun cas être demandé en cours de projet.

3. Frais de gestions et de promotion :

En tant qu'association, France Parkinson sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une **suppression des frais de gestion** prélevés par eux sur les soutiens que verse l'association. De même, les frais **de promotions ne sont par principe pas couverts** par le financement attribué par France Parkinson et devront faire l'objet d'un co-

financement.

En cas de stricte impossibilité, **le taux des frais de gestions** imputable au projet sera **plafonné à 2%** du montant total demandé. Globalement, les taux de frais de gestion et de promotions seront **plafonnés à 10%** du montant demandé. Ces frais devront être spécifiés et justifiés dans le budget détaillé et validés par France Parkinson

Les co-financements prévus ou déjà obtenus pour le bon déroulement du projet devront être mentionnés et détaillés dans le dossier complet.

Le budget sera précisé dans les grandes lignes dans la lettre d'intention et mis à jour et détaillé dans le dossier final. Les détails budgétaires seront insérés en annexe dans la convention qui sera signée.

Le montant accordé sera versé en **2 ou plusieurs échéances** selon la durée du projet et le montant du financement. Le détail de chaque tranche budgétaire sera décidé en accord avec les centres participants selon les devis et les différents éléments du projet [salaires, déplacements, publications, etc.] et l'Association France Parkinson.

Pour les projets cliniques, un premier financement servant à couvrir les frais pour les demandes d'autorisation peut être versé après la signature de la convention de financement. Le versement suivant sera fait sous réserve de réception par France Parkinson d'une copie des autorisations des autorités compétentes (CPP, comités éthiques, etc.) et du certificat d'assurance. Les documents nécessaires au démarrage de l'étude devront être obtenus et transmis à l'Association dans un délai de **18 mois suivant la signature de la convention**. Si ce n'est pas le cas, l'Association se réserve le droit d'annuler le financement du projet.

Les versements suivants seront effectués après réception par France Parkinson de: [i] un compte rendu financier intermédiaire justifiant l'utilisation des fonds déjà versés et [ii] un rapport scientifique intermédiaire démontrant l'avancement du projet.

Dans le cas de sommes inutilisées pour le projet accordé, la restitution du reliquat est requise par l'Association.

DIFFUSION DES RESULTATS ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est entendu que les résultats globaux des projets soutenus par France Parkinson ont vocation à être partagés par l'ensemble du corps médical et des chercheurs pour une meilleure connaissance de la maladie et prise en charge des malades. Ainsi, les soutiens délivrés par l'Association ont pour vocation de faire avancer la recherche au profit de tous et non d'être réservés à un seul

établissement.

Les équipes de recherche devront donc faire connaître leurs travaux, une fois leur projet achevé, et diffuser largement les résultats globaux (à l'exception de toutes données brutes ou personnelles) au travers du résumé du rapport final et le cas échéant de publications scientifiques, pour une utilisation au profit de tous les patients, et ce, tout en respectant le droit attaché au respect des auteurs.

Il est entendu que les données du projet sont la propriété du porteur/gestionnaire du projet

CONDITIONS EN MATIÈRE DE RAPPORT et D'IMAGE

Un rapport annuel de 2 pages portant sur l'avancée des Projets est exigé, accompagné d'un bilan financier intermédiaire. Il sera complété d'un mémo d'une page maximum avec une approche vulgarisée des recherches. À défaut, les versements échelonnés seront bloqués et le bénéficiaire se trouvera en situation d'inexécution de ses obligations contractuelles envers l'Association.

Une audition des porteurs de projet peut être demandée au terme de la première année, pour évaluer l'avancement des travaux. Le bénéficiaire peut être amené à s'expliquer devant le CS.

Le responsable scientifique du projet subventionné devra présenter un rapport scientifique final de ses travaux de recherche dans les **trois mois** suivant la fin du projet. Toutes communications et publications scientifiques se rapportant à l'activité scientifique du projet financé devront mentionner le soutien de France Parkinson et un exemplaire devra être joint au rapport.

L'organisme gestionnaire devra présenter un **rapport financier final détaillé** justifiant la dépense de la somme attribuée dans les **trois mois** suivant la fin du financement.

La diffusion par l'Association du titre de chaque projet retenu, le résumé grand public du projet et la liste des publications obtenues au moyen du projet financé est autorisée dès la signature de la convention

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront être sollicités afin de présenter leurs travaux de recherche auprès de Comités Départementaux France Parkinson proches de leur Centre de Recherche, et/ou durant la Journée Mondiale de la Maladie de Parkinson qui se tient annuellement à Paris.

Les chercheurs impliqués dans les projets subventionnés pourront également être sollicités pour des photos et/ou vidéos sur leur lieu de travail.